

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023 171**

Mis en ligne le ..07..07..2023

Transmis le ..06..07..2023

**CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRE L'EMBAUMEMENT**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 4°) 4°) prévoyant que le Maire est compétent, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Madame Lorène Roustin, artiste plasticienne, sise à TARBES 65000, 26 boulevard du Martinet, de réaliser une œuvre éphémère *Embaumement*, en coproduction avec le Château fort-Musée pyrénéen,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en exposition cette création originale au bois de Lourdes et de la valoriser par un panneau et des actions de médiation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de production d'œuvre avec Madame Lorène Roustin, artiste plasticienne, sise à TARBES 65100, 26 boulevard du Martinet.

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de Lorène Roustin par mandat administratif, à la suite de la création et exposition de l'œuvre :

- 1500 € TTC de frais de production de l'œuvre
- 1000 € TTC de cession des droits d'auteur
- de 430 € TTC de frais annexe décomposés comme suit 125 € d'achat de matériaux (sur présentation d'un mémoire de frais accompagné de factures) et 305 € forfaitaire de frais d'accueil de l'artiste.



**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 29 juin 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

